

**Extrait du Collège communal du 30 juillet 2020.** Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président ;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;  
A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE DEMOLITION DE L' ANCIEN POSTE ELECTRIQUE ELIA – ET ASSAINISSEMENT DES ABORDS DE CELUI-CI - RUE DE CHASSART A VILLERS-LA-VILLE (MARBAIS) DU 01 AOUT 2020 AU 31 DECEMBRE 2021. SA MATHIEU.**

Le Collège Communal,

Vu la demande introduite le 30 juillet 2020 par l'entreprise générale Paul MATHIEU SA, représentée par Monsieur Thierry DETONGRE, Coordinateur, rue Champeau, 6 à 6064 Montignies-Sur-Sambre – tel 071/30.48.58 – fax 071/30.43.53 – gsm 0496/26.89.37 – e.mail : mathieu.paul@gmail .com - sollicitant l'autorisation de pouvoir placer une signalisation routière à Villers-la-Ville (section de Marbaix) pour des travaux de démolition de l'ancien poste électrique et l'assainissement du site à la rue de Chassart à Marbaix ;

Considérant que la rue de Chassart à Marbaix est limite avec les Communes de Les Bons Villers (Villers-Perwin) et Fleurus (Wagnelée) ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de réglementer la circulation des véhicules attendu que la voirie sera fortement empruntée par des camions évacuant des débris et gravats ;

Considérant que la société ELIA ASSETS a bien reçu un permis unique par le Collège communal du 16 février 2018 pour effectuer lesdits travaux de remplacement du poste électrique;

Vu l'Arrêté de police pris par le Collège le 09 mars 2018 limitant déjà la vitesse des véhicules étant entendu que de nombreux véhicules emboutissent les bollards en bord de route ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

**ARRETE :**

**ART.1.** L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire pour les travaux dont question est accordée à l'entreprise générale Paul MATHIEU SA.

**ART.2.** La circulation des véhicules rue de Chassart à VILLERS-LA-VILLE (MARBAIS) - direction chaussée de Namur vers VILLERS-PERWIN - dans les deux sens de circulation ,sera limitée à la vitesse de 50 km/h avec placement de panneaux de signalisation « sortie de camions » à partir du 01 août 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

**ART.3.** Les usagers de la voirie suivront les indications et les signaux routiers placés par l'entreprise MATHIEU.

**ART.4.** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers- notamment A31 (présence chantier), F47, C43 (50km/h), A51 Danger sortie de camions et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit sécurisant pourrait être placé.

**ART.5.** Le présent Arrêté sortira ses effets du 01 août 2020 au 31 décembre 2021.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. L'entrepreneur se verra obligé de prévenir les services du Secrétariat.

**ART.6.** Monsieur Thierry DETONGRE – Coordinateur de chantier – gsm 0496/268.937 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

**ART.7.** La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

**ART.8.** Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville du 30 juillet 2020.

La Directrice générale,  
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,  
E. BURTON

